

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 MAI 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'avis favorable à la réception partielle des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.23P0013, et à l'ouverture au public de l'école maternelle du « Groupe scolaire de Bellevue » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 05 mai 2023 ;
- * Considérant qu'il s'agit d'une réception partielle d'une première phase de travaux et que l'accessibilité aux personnes handicapées sera réalisée dans la dernière phase ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'école Maternelle du Groupe scolaire de Bellevue sis Boulevard Bellevue 05000 GAP de type R, de 4 pour un effectif de 128 au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisée à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous **2 mois** au titre de la sécurité :

- Attester de la levée des 3 observations restantes mentionnées dans le RVRAT établi par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 04 mai 2023 ;

- Attester de l'isolement du local de stockage par des parois coupe-feu de degré 1 heure afin de couvrir le caisson en bois donnant sur les sanitaires ;
- Attester de l'isolement par des planchers hauts et parois coupe-feu de degré 1 heure avec bloc-portes coupe-feu de degré ½ heures et ferme-portes ;
- Attester de l'identification du local électrique par un pictogramme.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 MAI 2023



Transmis en Préfecture le : **25 MAI 2023**
 Publié ou notifié le : **25 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_05_285**
Objet : **Autorisation ouverture partielle école maternelle**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230524-A2023_05_285-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230524-A2023_05_285-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12709.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230524-A2023_05_285-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	70.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 09h28min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 09h28min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 09h28min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 09h28min34s	Reçu par le MI le 2023-05-25

